

Que faire...

Par **dregcla**, le **30/03/2006** à **22:14**

...lorsque vous avez été licencié économique de votre travail et que votre ancien employeur vous dit : "Si tu montes ta propre boîte tu pourras venir travailler à ton compte dans l'association en tant que prestataire de service. (Je travaillé effectivement pour une association en tant que salarié)

Puis en assemblée générale de fin d'année, il persiste et confirme VERBALEMENT devant plus de 45 personnes que je suis le bienvenu si je devais créer mon entreprise...

Et qu'aujourd'hui, maintenant que mon entreprise est créée, je viens de recevoir une lettre recommandée de sa part et de son bureau qui maintenant ont voté de ne plus accepter mon entreprise au sein de l'association en tant que prestataire de service ?

Un coup de poignard que je ne m'attendais vraiment pas... de plus j'ai investi plus de 12000 euros pour créer cette entreprise et j'ai déjà des clients qui ont déjà réservé leur place pour qui, je me suis donc engagé pour honorer la prestation que je propose ?

Que faire... Si bien sûr je puis faire quelque chose car je subit un préjudice énorme aujourd'hui, un drôle de coup dur...

Merci pour votre avis

Par **mathou**, le **30/03/2006** à **22:51**

J'ai supprimé le message posté dans la partie " droit pénal " pour une meilleure lisibilité et afin que les réponses soient centrées sur ce post-ci.

Euh, je demande aux plus expérimentés, vous pensez que la promesse pourrait être mentionnée dans le PV de l'AG ?

Comme tu as déjà posté sur le forum, j'ai vu les évolutions de ta carrière, alors je me permets simplement de te dire courage.

Par **dregcla**, le **30/03/2006** à **23:35**

C'est gentil de ta part.

Je vais essayer d'obtenir le pv d'assemblée pour voir ce qui a été noté mais là, j'ai des doutes.. A vérifier.

Sinon, j'ai quelques adhérents présent à cette assemblée qui veulent bien témoigner par écrit, avoir entendu le président confirmé que je serais le bienvenu.

est ce suffisant éventuellement pour justifier d'un préjudice important pour mon entreprise... car maintenant je me retrouve moi et mes clients le bec dans l'eau.

De plus, c'est une association qui m'a licencié économique car elle prétend des problèmes financiers et aujourd'hui se permet de refuser l'apport de nouveaux adhérents par mon intermédiaire ???

Ce qui a mon avis n'est pas logique et totalement incompréhensible...

Par **jeeecy**, le **31/03/2006** à **03:07**

je ne comprends rien a ton histoire

peux-tu faire un recapitulatif avec notaament les buts de l'association et surtout de ton entreprise

merci
Jeeecy

Par **dregcla**, le **31/03/2006** à **12:25**

[quote="jeeecy":11r46skd]je ne comprends rien a ton histoire

peux-tu faire un recapitulatif avec notaament les buts de l'association et surtout de ton entreprise

merci
Jeeecy[/quote:11r46skd]

Il est vrai que cela est pas évident...

Je travaillé comme salarié pour une association sportive depuis plus de 6 ans. Ecole de parachutisme.

Le président de cette association m'a licencié pour raison économique il y a 4 mois.

Dans cette association, j'avais 2 fonctions pour lesquelles on me rémunérait : La premiere en tant que Directeur technique ave un salaire fixe et la deuxième qui se cumulé (confirmé par

un avenant à mon contrat) : emmener des personnes en baptême parachute-duo, pour lesquelles, on me donnait alors une prime supplémentaire en fin de mois.

A l'entretien préalable fin novembre 2005, on m'expose les motifs de mon licenciement et on me propose verbalement, la possibilité de continuer de travailler au sein de cette école si je venais à créer après mon licenciement une entreprise dans le domaine de la formation du parachutisme (Baptême... etc..) J'ai un diplôme Brevet d'état qui me permet cela.

Fin janvier 2006, l'assemblée annuelle du club a lieu et le Président de cette école confirme Verbalement devant 45 adhérents que si je crée une entreprise dans le domaine du parachutisme, je serais alors le bienvenu pour venir avec les élèves que je recruterais en profitant des moyens aériens fournis par l'association.

C'est ainsi que je mets tout en place et crée mon entreprise. Je demande par mail quel sera ma participation financière au frais d'avion ect... Il me répond par mail.

A ce jour, je reçois un recommandé de ce Président qui me dit ne pas avoir besoin de moniteur tandem ou de structure professionnelle supplémentaire au sein de son école et ceci voté par son bureau à l'unanimité.

Et là, évidemment, tout s'écroule d'un coup... Une entreprise de création pour rien, vous imaginez ! 12000 euros d'investissement pour rien...

Après m'avoir laissé miroiter la possibilité de créer, de recruter et d'apporter mes propres élèves dans cette école en payant bien sûr la participation aux frais générés pour l'association (Places avion, licence assurance, adhésion de mon élève au club...) De plus, mon entreprise apporterait à l'association de nouveaux adhérents (ce qui est positif il me semble pour une école en difficulté financière...)

D'où ma question : Est-ce que, le simple fait qu'il ait dit à l'assemblée devant 45 personnes que je pouvais créer mon entreprise et que je serais le bienvenue puisse justifier de saisir, (je ne sais pas quel service d'ailleurs) afin de démontrer que je subisse aujourd'hui un préjudice financier grave ?

Merci bcp